

Règlement Intérieur

Article 1 : Objet et Public concerné

« Le Libellus » est un service de transport à la demande de voyageurs qui fonctionne uniquement sur réservation et permet de prendre en charge les usagers de leur domicile à l'un des points d'arrêt précisés à l'article 2.

Ce service est destiné aux personnes de plus de 14 ans résidant sur le territoire de la commune. Les enfants mineurs devront produire une autorisation du représentant légal.

Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à utiliser seuls le Libellus.

A compter du 1^{er} juin 2022, le Libellus pourra être utilisé pour se rendre à des rendez-vous médicaux sur les communes de Chamblet, Désertines, Nérès-les-Bains et Montluçon sous réserve de présenter un document attestant d'un rendez-vous médical.

Cependant, dans le cadre de la prise en charge des frais de transport par l'Assurance maladie ou tout autre organisme le transport à la demande ne pourra se substituer à l'offre préexistante.

Article 2 : Points d'arrêt

Les points d'arrêt sont les suivants : place du 14 Juillet (près du n°17), gare SNCF, cimetières Ville et Vieux-Bourg, le Champ de Foire, collège Emile Mâle, piscine municipale/Agora, la Pléiade, rue Lavoisier, place Stalingrad, le Forum, les jardins familiaux (rue du Vieux-Bourg), rue Alexis Bayet (face Lidl), le stade municipal, la rue du Bois (au niveau du n°52), rue de la Pêcherie (face à la laverie du parking Centrakor).

Article 3 : Horaires de fonctionnement

Le Libellus fonctionne les mardis et les jeudis après-midi de 14h00 à 18h00 (sauf les jours fériés) et les vendredis de 8h30 à 12h30. La dernière course s'effectuera 15 minutes avant.

Le service n'est pas assuré les jours fériés et en dehors des horaires habituels.

Les mardis matin sont réservés aux rendez-vous médicaux de 8h30 à 12h30. Ils devront être planifiés au plus tard 15 jours avant la date. A défaut de réservation pour rendez-vous médical, le Libellus fonctionnera intra-muros.

Article 4 : Réservations

La réservation est obligatoire pour pouvoir emprunter le transport.

La réservation doit avoir lieu au plus tard la veille avant 16h00 pour un déplacement le vendredi matin, et le jour même avant 11h00 pour tout déplacement les mardis et les jeudis après-midi.

Pour les rendez-vous médicaux, la réservation doit s'effectuer au plus tard 15 jours avant.

La réservation s'effectue par l'utilisateur auprès de la Mairie, aux horaires d'ouverture (les lundis et samedis matin de 8h à 12h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30) par téléphone au 04.70.08.33.30.

Article 5 : Prise en charge des usagers

Pour les déplacements intra-muros, les usagers seront pris en charge devant leur lieu de résidence si les conditions de manœuvre du véhicule peuvent avoir lieu en toute sécurité ou au point le plus proche et déposés sur l'un des points d'arrêt prévus à cet effet nommé à l'article 2 du présent. Le retour aura lieu obligatoirement à partir de l'un de ces points.

Pour les rendez-vous médicaux, les usagers seront pris en charge devant leur lieu de résidence si les conditions de manœuvre du véhicule peuvent avoir lieu en toute sécurité ou au point le plus proche et déposés sur leur lieu de rendez-vous. Le retour se fera de ce point de rendez-vous jusqu'au domicile de l'utilisateur.

L'utilisateur doit se tenir prêt à l'heure de rendez-vous à l'adresse convenue lors de la réservation. Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Article 6 : Annulation d'une réservation

L'annulation d'une réservation par les usagers devra se faire au plus tôt auprès de la Mairie par téléphone afin de pouvoir en informer le chauffeur.

En cas d'annulation du service pour cas de force majeure (panne de véhicule, intempéries...), la Commune préviendra par téléphone les usagers ayant réservé leur place dès connaissance de la situation.

Article 7 : Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite autonomes dans leurs déplacements peuvent utiliser le service de transport à la demande. Les personnes en fauteuil roulant devront le signaler au moment de la réservation de sorte à bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Article 8 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, il est interdit :

- de se lever lorsque le véhicule roule,
- de fumer, boire ou manger à bord,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de transporter des matières dangereuses,
- de jeter des débris par les fenêtres,
- de mendier, de distribuer ou de vendre des objets de toute nature dans le véhicule,
- d'avoir toute attitude qui dérangerait les autres passagers ou le chauffeur.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Article 9 : Tarif et titre de transport

La gratuité est accordée aux usagers. Cependant, une tarification pourra être envisagée chaque année par le Conseil municipal.

Article 10 : Information au public

La Municipalité se réserve le droit de faire évoluer le présent Règlement quant à la nouvelle prestation concernant les rendez-vous médicaux pour laquelle un bilan sera effectué en fin d'année.

Le présent Règlement sera affiché ou mis à disposition dans le véhicule et disponible en Mairie auprès du Service à la Population ou de l'agent de l'accueil.

Fait à Commentry, le 13 avril 2022

Le Maire,
Sylvain BOURDIER